

2018

# GUIDE D'EXPLOITATION

Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec



Guide d'exploitation accepté par les  
présidents des équipes de la LSCCQ

1 Novembre 2018



## Table des matières

|                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| ENTRÉE EN VIGUEUR .....                         | 4         |
| <b>I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>          | <b>4</b>  |
| 1.1 – DÉNOMINATION SOCIALE.....                 | 4         |
| 1.1.1 – Incorporation.....                      | 4         |
| 1.1.2 – Droits et Privilèges.....               | 4         |
| 1.2 – NOM .....                                 | 4         |
| 1.3 – LOGO ET DOCUMENTS.....                    | 4         |
| 1.4 – JURIDICTION .....                         | 4         |
| 1.5 – MISSION & VALEURS.....                    | 4         |
| <b>II – CONSEIL D’ADMINISTRATION .....</b>      | <b>6</b>  |
| 2.1 – POUVOIR .....                             | 6         |
| 2.2 – DEVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....  | 6         |
| 2.3 – COMPOSITION .....                         | 6         |
| 2.4 – ÉLIGIBILITÉ.....                          | 7         |
| 2.5 – DROITS DE VOTE.....                       | 7         |
| 2.6 – DESCRIPTION DES POSTES.....               | 7         |
| 2.6.1 – Le président.....                       | 7         |
| 2.6.2 – Le secrétaire.....                      | 7         |
| 2.6.3 – Le trésorier .....                      | 8         |
| 2.6.4 – VP administration .....                 | 8         |
| 2.7 – ÉLECTION .....                            | 8         |
| 2.8 – DURÉE DES MANDATS .....                   | 8         |
| 2.9 – MISE EN CANDIDATURE .....                 | 8         |
| 2.9.1 – Procédure de mise en candidature.....   | 8         |
| 2.10 – RÉUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION..... | 8         |
| 2.10.1 – Lieu et date.....                      | 8         |
| 2.10.2 – Quorum.....                            | 9         |
| 2.10.3 – Président de la réunion.....           | 9         |
| 2.10.4 – Procès-verbaux .....                   | 9         |
| 2.10.5 – Vote .....                             | 9         |
| <b>III – MEMBRES.....</b>                       | <b>10</b> |



|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.1 – COTISATION .....                                                  | 10        |
| 3.1.1 – Principes directeurs des frais d’adhésion et d’assurances ..... | 10        |
| <b>IV –ÉQUIPE .....</b>                                                 | <b>11</b> |
| 4.1 – NOUVELLE ÉQUIPE .....                                             | 11        |
| 4.2 – RETRAIT D'UNE ÉQUIPE .....                                        | 11        |
| 4.3 – INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES ET ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS .....         | 11        |
| 4.3.1 – Inscriptions des équipes .....                                  | 11        |
| 4.3.2 – Frais d’administration de la LSCCQ .....                        | 11        |
| 4.3.3 – Bon de garantie .....                                           | 11        |
| 4.3.4 – Joueurs et contrats .....                                       | 12        |
| 4.3.5 – Participation aux séries éliminatoires.....                     | 12        |
| 4.3.6 – Joueur affilié .....                                            | 12        |
| <b>V – VOTE ET CHANGEMENT DE REGLEMENTS .....</b>                       | <b>13</b> |
| <b>VI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....</b>                           | <b>13</b> |
| 6.1 – AFFAIRES TRAITÉES .....                                           | 13        |
| 6.1.1 – Lieu et date.....                                               | 13        |
| 6.1.2 – Présence à l’AGA .....                                          | 13        |
| 6.1.3 – Quorum.....                                                     | 13        |
| <b>VII – RESPONSABILITÉ DES RESPONSABLES D’ÉQUIPE .....</b>             | <b>14</b> |
| 7.2 – LES MATCHS .....                                                  | 14        |
| 7.2.1 – Préparation du terrain .....                                    | 14        |
| 7.2.2 – Feuille de match .....                                          | 14        |
| 7.3 – ÉXIGENCES DES ÉQUIPES HÔTESSE.....                                | 14        |
| 7.3.1 – Surface de jeu .....                                            | 14        |
| 7.3.2 – Marqueur .....                                                  | 14        |
| 7.3.3 – Balles.....                                                     | 14        |
| <b>VIII - COMMITÉS DE DISCIPLINE .....</b>                              | <b>15</b> |
| 8.1 – FORMATION DU COMITÉ & RÔLE .....                                  | 15        |
| 8.2 – RAPPORT D’ARBITRE & AVIS DE SANCTIONS .....                       | 15        |
| 8.3 – SANCTION NON-PRÉVUE AU GUIDE .....                                | 15        |
| 8.4 – DROIT D’APPEL.....                                                | 15        |
| 8.4.1 - Général.....                                                    | 15        |



|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.4.2 – Procédures disciplinaires.....                                                 | 16        |
| <b>IX - RÈGLES DE JEU .....</b>                                                        | <b>17</b> |
| 9.1 – RÈGLES DE JEU DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE CROSSE .....                    | 17        |
| 9.1.1 – Une attention particulière aux règlements suivants .....                       | 17        |
| 9.1.2 – Durée des matchs, saison régulière .....                                       | 17        |
| 9.1.3 – Durée des matchs, séries éliminatoires .....                                   | 17        |
| 9.2 – EN CAS D'ÉGALITÉ .....                                                           | 17        |
| 9.2.1 – Saison régulière.....                                                          | 17        |
| 9.2.2 – Séries éliminatoires .....                                                     | 17        |
| 9.2.3 – Brave heart +1.....                                                            | 17        |
| 9.3 – CLASSEMENT ET POINT D'ÉTHIQUE.....                                               | 18        |
| 9.4 – INCONDUITE DE PARTIES ET GRIEF.....                                              | 18        |
| 9.5 – OFFENSES.....                                                                    | 18        |
| 9.5.1 – Bataille : 1 <sup>ère</sup> offense.....                                       | 18        |
| 9.5.2 – Bataille : 2 <sup>e</sup> offense.....                                         | 18        |
| 9.5.3 – Tentative de blessure .....                                                    | 18        |
| 9.5.4 – Impiété (mépris des règles) .....                                              | 18        |
| <b>ANNEXE 1 : Abréviation et appellation .....</b>                                     | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 2 : Guide des sanctions .....</b>                                            | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 3 : Amendes et suspensions .....</b>                                         | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE 4 : Guide de conduite de la LSCCQ .....</b>                                  | <b>21</b> |
| CODE DE CONDUITE DE LA LSCCQ .....                                                     | 21        |
| Tout individu lié à la LSCCQ devra:.....                                               | 21        |
| La conduite d'un individu devra être questionnée lorsque:.....                         | 21        |
| CODE DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS DE LA LSCCQ.....                                  | 22        |
| Pour bien remplir son rôle, le membre du CA doit : .....                               | 22        |
| GUIDE DE CONDUITE LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE .....                                        | 23        |
| Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit : .....                              | 23        |
| CODE DE CONDUITE DU JOUEUR .....                                                       | 24        |
| CODE DE CONDUITE POUR LES ENTRAÎNEURS, GÉRANTS D'ÉQUIPE ET PERSONNELS DE SOUTIEN ..... | 25        |
| <b>ANNEXE 5 .....</b>                                                                  | <b>26</b> |



# GUIDE D'EXPLOITATION DE LA LIGUE SENIOR DE CROSSE-AU-CHAMP DU QUÉBEC

Le guide d'exploitation suivant détermine les règles de la Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec.

Aux fins du présent document, les appellations et définitions des expressions utilisées dans ce document sont énumérées en Annexe.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document entre en vigueur à la date de son approbation par les administrateurs de la LSCCQ.

## I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 – DÉNOMINATION SOCIALE

#### 1.1.1 – Incorporation

La Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec a été incorporée selon la loi Québécoise des compagnies le 17 Février 2017. Son numéro d'immatriculation est le : 1172510944

#### 1.1.2 – Droits et Privilèges

La Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec peut se prévaloir de tous les droits et privilèges qui lui sont accordés par la loi sur les compagnies.

### 1.2 – NOM

Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec, aussi appelée LSCCQ.

### 1.3 – LOGO ET DOCUMENTS

Tous les logos et documents de la LSCCQ sont la propriété exclusive de celle-ci et ne peuvent être utilisés qu'avec le consentement des responsables qui la gouverne.

### 1.4 – JURIDICTION

La Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec représente, dans l'exercice de sa mission, tout membre en règle de la LSCCQ.

Tous les membres de la LSCCQ doivent se soumettre aux règlements administratifs de celle-ci.

*La définition d'un membre en règle peut être consulter à la section 3.*

### 1.5 – MISSION & VALEURS

Donner l'opportunité aux joueurs d'âges senior de jouer à la Crosse-au-champ.

Promouvoir le développement du sport tout en préservant les traditions et l'esprit du jeu.

Assurer les plus hauts standards d'intégrité de la part de nos dirigeants, administrateurs, entraîneurs, joueurs et officiels.



Être responsable de la présente ligue en respectant les limites établies par la FCQ et l'ACC en ce qui attrait aux règles de la Crosse-au-champ.

Promouvoir un environnement ou les participants:

- Respecte l'esprit d'équipe et le jeu propre.
- Tente d'exceller.
- Vivent une expérience positive en participant au sport.
- Ont l'opportunité de se développer en tant que joueur et leader.



## II – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout individu ayant un poste au sein du CA de la LSCCQ doit avant tout représenter les intérêts de la Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec.

Toutes actions ou commentaires résultant d'un conflit d'intérêt ne seront pas tolérés.

Tout comportement jugé inacceptable d'un membre du CA ne sera pas toléré.

Les membres du CA doivent se conformer au code d'éthique des administrateurs de la FCQ ainsi que du code de conduite des administrateurs de la LSCCQ.

Les membres du CA doivent se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires.

### 2.1 – POUVOIR

Voir à la bonne administration de la LSCCQ et exercer en son nom tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents règlements.

Le CA a pleins pouvoirs et autorités pour faire toute chose concernant le contrôle et la gestion des affaires de la LSCCQ, non contraire à la loi ou à ses règlements.

Tout membre du CA, dûment autorisé par ce conseil, peut représenter la LSCCQ.

### 2.2 – DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du CA de la LSCCQ doivent gérer les activités générales de la ligue.

Notamment mais sans y être limité;

- Assurer le respect du guide d'opérations et que les objectifs de la ligue soient atteints.
- Détient le pouvoir de créer, aux besoins, des comités pour gérer des dossiers spécifiques de la ligue (jamboree, tournoi, activités de représentation, etc.).
- Établir des mesures pour assurer le développement de la Crosse-au-champ mineure au Québec.
- Mettre en place un comité de développement afin de promouvoir la Crosse-au-champ mineure au Québec. Ledit comité sera invité à établir des mesures de développement afin d'encourager les jeunes joueurs dans l'atteinte de l'excellence. Le comité pourra utiliser un budget déterminé par le CA pour l'année en cour.
- Reçoit, étudie et vote les applications de nouvelles équipes.
- Prépare les amendements pour la réglementation de la LSCCQ.

### 2.3 – COMPOSITION

Le conseil d'administration de la LSCCQ consiste d'un membre désigné de chaque équipe ainsi que du président de la LSCCQ et, au besoin, d'un secrétaire, d'un trésorier ou tout autre membre élu par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration de la LSCCQ est composé, si possible, des membres suivants:

- Président
- Les représentants d'équipes
- Vice-président administration
- Trésorier
- Secrétaire

Les postes de Président et Représentant d'équipe sont obligatoires.

Les postes de Vice-Président, Secrétaire et autres membres élus sont secondaires.

## 2.4 – ÉLIGIBILITÉ

Tous les membres du conseil d'administration doivent être en règle envers la LSCCQ, la FCQ, leurs équipes ainsi qu'avec l'ACC.

Tous les frais établis par la LSCCQ et la FCQ doivent être payés par les équipes qu'ils représentent afin d'être considérées comme étant en règle.

## 2.5 – DROITS DE VOTE

Seuls les représentants des équipes ont un droit de vote. Le président peut utiliser son droit de vote en cas d'égalité dans une décision. Les autres membres du conseil d'administration agissent comme conseiller et personnes ressources au sein de la ligue.

## 2.6 – DESCRIPTION DES POSTES

### 2.6.1 – Le président

- Le poste de Président est obligatoire.
- Préside les assemblées.
- Représente la LSCCQ lors des assemblées de la FCQ.
- Doit gérer les activités de la ligue en lien avec le conseil d'administration.
- S'assure que les équipes respectent les règlements généraux, le guide des sanctions ainsi que les règles établis lors des assemblées.
- Applique la réglementation en ce qui attrait aux sanctions données aux joueurs, membres d'équipes, entraîneurs et tout autre personnel.
- S'assure que tous les membres liés de près ou de loin à la LSCCQ sont bien en règles avec la FCQ et l'ACC.

### 2.6.2 – Le secrétaire

- Le poste de secrétaire n'est pas obligatoire, ses fonctions peuvent être occupés par le Président ou un membre du CA désigné.
- S'occupe des communications établis par le président.
- Élabore l'ordre du jour des réunions et prend en note les détails concernant celle-ci.
- Distribue un procès-verbal après chaque réunion.
- Crée une ligne de contact y incluant les informations concernant toutes les personnes ressources de la ligue.
- S'occupe de finaliser et distribuer le calendrier de la ligue.



### 2.6.3 – Le trésorier

- Le poste de trésorier n'est pas obligatoire, ses fonctions peuvent être occupés par le Président ou un membre du CA désigné.
- Reçoit et dépose l'argent des équipes directement dans le compte de banque de la LSCCQ.
- Effectue le paiement des factures préalablement approuvées par le conseil d'administration. Les dépenses de plus de 250\$ doivent être approuvées par la majorité du conseil d'administration.
- Met à jour et distribue un bilan financier de la ligue à 4 fois par année soit :
  - Lors de la première réunion de l'année
  - Après un mois d'activité (1<sup>er</sup> octobre)
  - Après deux mois d'activités (1<sup>er</sup> novembre)
  - À la fin de l'année (1<sup>er</sup> décembre)
- Prépare un bilan financier pour la saison à venir. Ce bilan sera présenté en assemblée lors de la première réunion de l'année.
- Avise les représentants d'équipes au sujet des équipes qui ne sont pas en règle avec la ligue et/ou la FCQ et/ou l'ACC.

### 2.6.4 – VP administration

- Le poste de Vice-Président administration n'est pas obligatoire, ses fonctions peuvent être occupés par le Président ou un membre du CA désigné
- Assiste le Président dans son travail.
- Participe aux différents comités créés par le conseil d'administration.

## 2.7 – ÉLECTION

Les élections ont lieu annuellement durant l'AGA de la LSCCQ. La méthode d'élection est déterminée par les membres du CA.

## 2.8 – DURÉE DES MANDATS

Les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des représentants d'équipes sont élus pour une durée de deux ans.

Si un membre du conseil d'administration qui n'est pas un représentant d'équipe quitte son poste ou omet de donner suite, il sera remplacé par les autres membres du conseil d'administration en attendant que son poste soit comblé.

## 2.9 – MISE EN CANDIDATURE

### 2.9.1 – Procédure de mise en candidature

N'importe quel membre en règle avec la FCQ et l'ACC peut être élu en poste au CA de la LSCCQ. Le président s'occupe de présenter les membres en nomination à chaque poste.

## 2.10 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du CA sont sujettes au code d'éthique des administrateurs.

### 2.10.1 – Lieu et date

Le CA se réunit aussi souvent qu'il le juge à propos sur convocation du président ou de trois (3) membres du CA.



Le lieu de la rencontre est décidé par les membres du CA.

#### 2.10.2 – Quorum

Le quorum aux réunions des administrateurs est constitué des administrateurs présents lors d'une assemblée.

#### 2.10.3 – Président de la réunion

Tout administrateur du CA peut présider les réunions, et en décrète la procédure.

#### 2.10.4 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux et résolutions des réunions du CA peuvent être consultés par les administrateurs de la LSCCQ. Les membres intéressés au contenu d'un procès-verbal peuvent en demander un résumé en communiquant par écrit avec le président de la LSCCQ.

#### 2.10.5 – Vote

Le vote est pris à main levée, à moins qu'un membre ne demande le vote secret.



### III – MEMBRES

Pour participer aux activités de crosse de la LSCCQ, chaque joueur doit être dûment affilié auprès de la FCQ. Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que le joueur est dûment affilié.

Les joueurs doivent être inscrit au registre central des membres de la FCQ selon la procédure établie

Les joueurs doivent se comporter conformément au code de conduite du joueur de la LSCCQ.

#### 3.1 – COTISATION

La cotisation annuelle d'adhésion et d'assurance des joueurs de la LSCCQ auprès de la FCQ est fixée annuellement par le CA de la FCQ.

##### 3.1.1 – Principes directeurs des frais d'adhésion et d'assurances

Tous les frais établis par la LSCCQ et la FCQ doivent être payés par les équipes afin d'être en règle.

Les joueurs ayant déjà payé les frais d'adhésion et d'assurances à la FCQ suite à l'inscription à une autre ligue ou association reconnue par la FCQ, n'auront pas à payer une deuxième fois les frais d'adhésion et d'assurances à la FCQ.

La preuve qu'ils ont préalablement acquitté ces frais devra être fournie par le membre en fournissant la ligue, équipe ou association à laquelle il faisait partie.



## IV –ÉQUIPE

### 4.1 – NOUVELLE ÉQUIPE

Les nouvelles franchises doivent être acceptées par la majorité du conseil d'administration lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée spéciale convoquée à cet effet.

Cette nouvelle équipe doit respecter les règles d'inscriptions des équipes, telle que décrites à la section 4.3.1.

### 4.2 – RETRAIT D'UNE ÉQUIPE

Une équipe qui souhaite se retirer de la LSCCQ doit, afin de récupérer son bon de garantie, faire une demande écrite par courriel au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet. Après cette date le bon de garantie sera gardé par la ligue.

### 4.3 – INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES ET ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

#### 4.3.1 – Inscriptions des équipes

Les équipes doivent faire connaître leurs intentions de participer dans la ligue avant le 1 Juin de l'année en cours.

Une semaine avant le début de chaque saison les équipes doivent fournir une liste et les contrats d'un minimum de douze (12) coureurs et un (1) gardien

#### 4.3.2 – Frais d'administration de la LSCCQ

Les frais d'administration de la LSCCQ sont détaillés et amendés par son conseil d'administration.

Les frais doivent être payés par les équipes avant le 1<sup>er</sup> Dimanche du mois de Septembre. À défaut de débours les frais à la date établie, les équipes fautives ne seront pas incluses au calendrier de la saison.

#### 4.3.3 – Bon de garantie

Pour jouer au sein de la LSCCQ, chaque équipe doit fournir un bon de garantie. Advenant le cas où une équipe serait en défaut de paiement (frais d'administration, amendes, etc.), les montants seront déduits de ce bon de garantie.

Le montant du bon de garantie est déterminé par le CA.

Au retrait d'une équipe de la LSCCQ, le montant résiduel de son bon de garantie lui sera remis.

Lorsqu'une équipe retire son bon de garantie, elle est automatiquement retirée de la LSCCQ et ne bénéficiera plus de ses avantages.

| MONTANT DU BON DE GARANTIE |       |
|----------------------------|-------|
| 2016                       | \$500 |
| 2017                       | \$500 |
| 2018                       | \$500 |



#### 4.3.4 – Joueurs et contrats

Pour participer au sein de la LSCCQ, les joueurs et membres du personnel d'une équipe doivent:

- Signer un contrat en bonne et due forme ou tout autre procédure déterminée par le CA dans les délais prescrits.
- Être résident du Québec (carte d'assurance maladie ou permis de conduire en guise de preuve).
- Acquitter les frais d'adhésion et d'assurances à la FCQ.
- Être en règle avec la LSCCQ, la FCQ, leurs équipes ainsi qu'avec l'ACC.
- Un joueur, entraîneur ou administrateur jugé indésirable par la direction de la LSCCQ pourrait se voir refuser l'adhésion.
- La LSCCQ se permet de revoir le dossier d'un joueur ainsi que c'est antécédent auprès de la FCQ et l'ACC.

#### 4.3.5 – Participation aux séries éliminatoires

Pour participer aux séries éliminatoires tout joueur doit:

- Avoir participé à au moins 4 matchs de la saison régulière.
- Ne pas avoir été suspendu pour 5 matchs et plus durant la saison en cours.

Un joueur qui participe ou qui a participé, dans l'année en cours, aux activités des ligues et associations ci-dessous ne peut être joueur de la LSCCQ (à noter qu'un transfert interprovincial peut être requis) :

- CUFLA
- OSMFLL
- MLL
- NLL
- Toutes ligues ou associations d'une province autre que le Québec
- NCAA DIV 1,2 ou 3

#### 4.3.6 – Joueur affilié

Un joueur affilié est un joueur de 16 ou 17 ans appartenant à une association ou équipe de Crosse mineur à proximité de l'équipe sénior de sa région. Pour pouvoir jouer au sein de la LSCCQ, le joueur affilié doit obtenir le consentement de ses parents et remplir le formulaire prévu à cet effet (voir annexe)



## **V – VOTE ET CHANGEMENT DE REGLEMENTS**

---

Chaque représentant d'équipe a un droit de vote lors des assemblées. En cas d'égalité le Président utilisera son droit de vote afin de trancher. Le 3/4 des représentants des équipes doivent participer au vote afin que celui-ci soit valide.

Pour sa part, la modification du présent guide des opérations ne nécessite qu'une majorité des membres du CA.

La demande de changement de règlements peut se faire par courriel si tous sont d'accord.

## **VI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

---

### **6.1 – AFFAIRES TRAITÉES**

Lors de cette AGA, les affaires de la LSCCQ sont discutées.

#### **6.1.1 – Lieu et date**

L'AGA des membres de la LSCCQ se tient annuellement, à l'endroit désignée par le conseil d'administration, au jour et à l'heure que le CA a fixés par résolution.

#### **6.1.2 – Présence à l'AGA**

Tout membre en règle avec la LSCCQ peut se présenter à ladite AGA.

#### **6.1.3 – Quorum**

Le quorum est de 50% +1



## VII – RESPONSABILITÉ DES RESPONSABLES D'ÉQUIPE

Il est de la responsabilité des représentants des équipes de s'assurer du respect des points suivants:

- Les entraîneurs et capitaines de leurs équipes respectives doivent être informés du contenu du présent guide d'opération, du guide des sanctions ainsi que des règles spécifiques de la LSCCQ.
- La bonne conduite des joueurs et du personnel derrière le banc.

### 7.2 – LES MATCHS

#### 7.2.1 – Préparation du terrain

L'équipe hôte doit préparer le terrain pour la journée au moins 40 minutes avant le début du premier match. Le diagramme du terrain peut être consulté en annexe 5

#### 7.2.2 – Feuille de match

La feuille de match officielle de la LSCCQ doit être remplie et signée par l'entraîneur avant le début de chaque match. L'arbitre en chef doit s'assurer que le nombre de joueurs sur la feuille de match concorde au nombre de joueur aligné. Pour être éligible à jouer, un joueur doit être inscrit sur la feuille de match. Une copie de la feuille de match peut être consulté en annexe 6.

Les joueurs qui arrivent en retard peuvent être ajoutés à l'alignement. Un joueur ne peut être ajouté à l'alignement après le 2<sup>e</sup> quart.

Une équipe peut aligner un maximum de 4 joueurs affiliés par match.

Un joueur affilié doit jouer un minimum de 4 matchs pour être éligible aux séries éliminatoires.

### 7.3 – EXIGENCES DES ÉQUIPES HÔTESSE

#### 7.3.1 – Surface de jeu

- Surface de jeu conforme aux règles de l'ACC et dont le lignage est conforme (Annexe 5).
- Deux filets de crosse au champ conforme aux règles de l'ACC (Les filets sont revus et réparés si nécessaire).
- Une table et un tableau indicateur ainsi que 3 chaises.
- 11 cônes positionnés aux endroits prévus par les règles de l'ACC.
- Si possible, le banc des joueurs de l'autre côté des spectateurs.
- S'assurer qu'un responsable du site soit présent à chaque partie.
- Fournir 12 Balles de Crosse par match.
- Fournir deux officiels mineurs (marqueur et chronométreur) qui s'assureront également que l'on retrouve des balles derrière les zones de buts.

#### 7.3.2 – Marqueur

Un marqueur et un chronométreur qui ont préalablement été formés par la direction de l'équipe

#### 7.3.3 – Balles

Une douzaine de balles approuvée par l'ACC dont 6 balles placées derrière les zones des buts (3 de chaque côté).



## VIII - COMMITÉS DE DISCIPLINE

### 8.1 – FORMATION DU COMITÉ & RÔLE

Un comité de discipline est formé à chaque début de saison. Il comprend le Président ainsi que deux autres individus de confiance. Le comité de discipline est en charge de faire appliquer le guide des sanctions.

### 8.2 – RAPPORT D'ARBITRE & AVIS DE SANCTIONS

À la réception du rapport de l'arbitre en chef du match durant lequel est survenu un incident, le Président fait parvenir le rapport aux deux autres membres du comité de discipline.

Après l'analyse de l'incident et en utilisant le guide des sanctions de la LSCCQ, le comité émet un avis de sanction par courriel à tous les dirigeants d'équipe.

Le président doit faire parvenir l'avis au plus tard 48h après le match durant lequel est survenu l'incident.

Dans l'éventualité où un incident survient et que l'équipe dont le ou les joueurs fautifs jouent en dedans du 48h prévu, le Président se doit de faire parvenir l'avis de sanction avant leur prochain match.

### 8.3 – SANCTION NON-PRÉVUE AU GUIDE

Dans l'éventualité où un incident survient et qu'il n'est pas prévu au guide des sanctions, le Président doit communiquer avec les deux autres membres du comité de discipline afin de prendre une décision.

Le comité de discipline pourra, au besoin, utiliser les jurisprudences et se fier aux rapports de diverses associations canadiennes. Il pourra consulter la fédération de Crosse du Québec afin de l'aider dans sa prise de décision.

Un bref rapport sera envoyé aux équipes de la ligue avec une très courte description de l'évènement et la sanction qui sera appliqué.

Les sanctions non prévues au guide des sanctions sont généralement des incidents dangereux, vicieux, antisportifs et qui débordent des limites de ce qui est jugé acceptable au sein de la LSCCQ. Ces évènements seront jugés avec sérieux et avec sévérité en utilisant le jugement du comité de discipline.

### 8.4 – DROIT D'APPEL

#### 8.4.1 - Général

La LSCCQ donne droit d'appel à tout membre ayant été sanctionné suite à une action effectuée avant, pendant ou après un match.

La demande d'appel doit être envoyée 7 jours après la réception de l'avis de sanction envoyé par le président.

La demande d'appel doit être effectuée par courriel et envoyée au président et aux membres du comité de discipline.

La LSCCQ et ses membres gouvernants s'engagent à honorer et appliquer les actions disciplinaires prises par les membres gouvernants une fois le procédé complété.



#### 8.4.2 – Procédures disciplinaires

Tout rapport mentionnant le bris d'une obligation d'un membre envers le code de conduite devra être soumis par courriel au Président de la LSCCQ dans un délai de 14 jours suivant l'évènement ou l'offense.

Le président de la LSCCQ pourra communiquer avec le ou les membre(s) afin d'obtenir des éclaircissements sur lesdites problématiques.

Si des actions sont jugées nécessaires, l'évènement suivra les procédures d'appels et de discipline normale.



## IX - RÈGLES DE JEU

### 9.1 – RÈGLES DE JEU DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE CROSSE

Les règles de jeu de la LSCCQ sont celle de la Fédération Internationale de Crosse.

#### 9.1.1 – Une attention particulière aux règlements suivants

- Le port du protecteur buccal est obligatoire et sera vérifié par les arbitres en chef avant le début de chaque match.
- Les bâtons de Crosse des joueurs doivent être conformes à la règle

#### 9.1.2 – Durée des matchs, saison régulière

- 4 quarts de 15 minutes (3 dernières minutes du match à temps arrêté).
- Mi- temps de 5 minutes.
- Mi- quart de 2 minutes.
- Temps d'arrêt : 2 par demi.

#### 9.1.3 – Durée des matchs, séries éliminatoires

La durée des parties, incluant les périodes de mi-temps et temps d'arrêt des séries éliminatoires est semblable à ceux de la saison régulière, exception faite pour la finale.

- 4 quarts de 15 minutes (3 dernières minutes du match à temps arrêté) pour les parties de séries éliminatoires de première ronde jusqu'à la finale.
- Le match de finale est une partie de 4x20 minutes.
- Mi- temps de 5 minutes.
- Mi- quart de 2 minutes.
- Temps d'arrêt : 2 par demie.

### 9.2 – EN CAS D'ÉGALITÉ

#### 9.2.1 – Saison régulière

En cas d'égalité durant un match en saison régulière, il y aura :

- Une prolongation "à finir" de 6 minutes à temps continu (un but ne met pas fin à la partie).
- Une période de prolongation "mort subite" de 6 minutes à temps continu.
- Brave heart +1 (section - 9.2.3)

#### 9.2.2 – Séries éliminatoires

En cas d'égalité durant un match de séries éliminatoires, il y aura une prolongation selon les règles de l'ACC.

- 2 périodes de 4 minutes.
- Les périodes sont à finir (un but ne met pas fin à la prolongation).
- Si l'égalité persiste après les 2 prolongation de 4 minutes, c'est des périodes "mort subite" de 6 minutes.
- Il n'y a pas de brave heart +1 en séries éliminatoires

#### 9.2.3 – Brave heart +1

Advenant l'égalité après les deux périodes de prolongation, il y aura "brave heart" +1.



Le brave heart + 1 se joue à 3 joueurs par équipe; soit un gardien de but et deux joueurs. Un des deux joueurs doit obligatoirement avoir un bâton de défenseur.

Il y a mise au jeu. La règle de hors-jeu ne s'applique pas.

La première équipe qui marque un but gagne le match.

### 9.3 – CLASSEMENT ET POINT D'ÉTHIQUE

Une équipe se verra accorder un point de plus au classement pour chaque match dont elle aura moins de 8 minutes de pénalités.

### 9.4 – INCONDUITE DE PARTIES ET GRIEF

Un joueur ou personnel de banc qui critique d'une façon flagrante ou qui démontre une attitude agressive et antisportive envers un officiel sera tenu à faire face à des mesures disciplinaires.

À la demande du CA, il devra rencontrer le comité de discipline et/ou le Président de la LSCCQ.

Le Président doit garder un registre de toutes les éjections de partie et des suspensions. Le comité de discipline passera en revue tous les incidents et jugera de la sévérité des actions. S'il est jugé nécessaire, le joueur fautif devra être rencontré, en personne, par le comité de discipline.

Le Président doit recevoir toutes les feuilles des parties jouées.

### 9.5 – OFFENSES

#### 9.5.1 – Bataille : 1<sup>ère</sup> offense

Le joueur sera immédiatement éjecté de la partie et sera suspendu pour la prochaine partie de son équipe (Suspension automatique de 1 match).

Le joueur ne pourra pas être présent sur le banc des joueurs et devra être inscrit à la feuille de match dans la section des joueurs suspendus.

#### 9.5.2 – Bataille : 2<sup>e</sup> offense

Le joueur sera immédiatement éjecté de la partie et sera suspendu pour la balance de la saison, les séries éliminatoires de la LSCCQ ainsi que tout autres compétitions qui relève de la LSCCQ et la FCQ.

Le joueur ne pourra pas être présent sur le banc des joueurs et devra être inscrit à la feuille de match dans la section des joueurs suspendus.

#### 9.5.3 – Tentative de blessure

Le joueur sera immédiatement éjecté de la partie et sera suspendu pour les deux prochaines parties de son équipe (Suspension automatique de 2 matchs).

Le joueur ne pourra pas être présent sur le banc des joueurs et devra être inscrit à la feuille de match dans la section des joueurs suspendus.

Une rencontre disciplinaire sera automatiquement tenue.

#### 9.5.4 – Impiété (mépris des règles)

Le joueur sera immédiatement éjecté de la partie et sera suspendu pour la prochaine partie de son équipe (Suspension automatique de 1 match).



Le joueur ou personnel de banc ne pourra pas être présent sur le banc des joueurs et devra être inscrits à la feuille de match dans la section des joueurs suspendus.

Une rencontre disciplinaire sera automatiquement tenue.

## **ANNEXE 1 : Abréviation et appellation**

---

|             |                                           |
|-------------|-------------------------------------------|
| ACC         | l'Association Canadienne de Crosse        |
| AGA         | l'Assemblée générale annuelle             |
| CA          | Conseil d'administration                  |
| FCQ         | Fédération de Crosse du Québec            |
| LSCCQ       | Ligue Senior de Crosse-au-Champ du Québec |
| DIV 1 ou D1 | Division 1                                |
| DIV 2 ou D2 | Division 2                                |

## **ANNEXE 2 : Guide des sanctions**

---

Se présenter à une partie avec moins que 10 joueurs (gardien inclus) l'équipe aura la perte des points au classement et du point d'éthique.

Une équipe qui ne se présente pas devra payer en totalité les 2 arbitres et tous les coûts associés à cette partie.

Lorsqu'une équipe refuse de commencer à jouer ou de revenir au jeu (1 partie de suspension à l'entraîneur plus \$50 d'amende à l'équipe).

Tout geste ou parole obscène, sexiste ou raciste commis par quiconque impliqué avec une équipe (3 parties), 2ième offense (5 parties).

Lorsqu'un joueur ou membre du personnel qui joue ou non est impliqué dans une altercation écope d'une suspension indéterminée.

Lorsque quiconque agresse verbalement ou physiquement un arbitre ou un officiel mineur sur ou hors du terrain (5 parties), 2<sup>e</sup> offense (Reste de la saison régulière plus les séries éliminatoires de la LSCCQ ainsi que tout autres compétitions qui relève de la LSCCQ et la FCQ).

Lorsqu'un joueur écope pour la deuxième fois de la saison d'une expulsion pour 5 infractions personnelles lors d'une partie (1 partie de suspension) à la 3<sup>e</sup> récidive (3 parties).

Tout joueur qui écopera pour la 2<sup>e</sup> fois de la saison d'une pénalité de 3 minutes sera automatiquement suspendu pour la partie suivante. Autre récidive (5 parties de suspension).

Tout acte, geste ou parole non spécifié dans ce guide verra le Président de la LSCCQ et les deux arbitres de la partie concernés, décider de la nature de la suspension suite à une enquête auprès des personnes impliquées.



## **ANNEXE 3 : Amendes et suspensions**

---

Toutes amendes doivent être payées en entier avant le début des championnats provinciaux ou séries éliminatoires.

Le non-respect de cette règle fera en sorte que les équipes fautives ne seront pas éligibles aux séries éliminatoires de la LSCCQ ainsi que tout autres compétitions qui relève de la LSCCQ et la FCQ.



## ANNEXE 4 : Guide de conduite de la LSCCQ

La LSCCQ se veut une ligue de développement et de promotion pour La crosse-au-champ. Par conséquent, elle adhère à un code de comportement éthique qui favorise de saines pratiques afin que tout le monde en bénéficie.

Notre code d'éthique ou guide de conduite traite du comportement à adopter dans la pratique de La crosse au sein de la LSCCQ, ainsi que dans nos relations avec les tiers.

Les guides de conduite présente les normes de comportement que tous les membres de la LSCCQ sont tenus de respecter dans leurs activités quotidiennes et leurs relations avec autrui.

Il propose aussi des lignes directrices qui les aideront à prendre des décisions, en accord avec les valeurs et la réputation de la LSCCQ.

Tous les administrateurs, entraîneurs, officiels, joueurs, tout comme les spectateurs sont invités à adopter un comportement en lien avec la philosophie de la LSCCQ et la FCQ.

### CODE DE CONDUITE DE LA LSCCQ

Tout individu lié à la LSCCQ devra:

- Tenter en tout temps de travailler vers les buts et objectifs de la LSCCQ et des traditions de la crosse, mais aussi pour l'amélioration de ses membres.
- Toujours tenter de rehausser l'image du Sport de La crosse et celle de la LSCCQ. S'abstenir d'avoir un comportement qui pourrait discréditer ou embarrasser la ligue et le sport.
- Toujours être courtois.
- S'efforcer d'atteindre l'excellence dans le sport tout en supportant le concept de l'esprit sportif et du sport sans drogue.
- Démontrer le respect pour les cultures, valeurs sociales et politiques de tous les participants dans le sport.
- En agissant comme invité dans une autre province ou pays, se conformer aux lois et juridiction des hôtes et adhérer à toutes les coutumes sociales concernant la bonne conduite.

La conduite d'un individu devra être questionnée lorsque:

- Il y a un bri envers la section précédente.
- Quand il prend avantage d'une façon non autorisée de leur position à la LSCCQ pour gain personnel ou matériel.
- Il fait circuler d'une façon malsaine et fausse, des déclarations malveillantes, dérogatoires envers ou contre tout membre de la LSCCQ.
- Il ignore ou brise délibérément les règlements, politiques et ou les règlements de l'ACC, de la FCQ et de la LSCCQ.
- Conseil d'autres membres à enfreindre ou ignorer délibérément les règlements, politique et ou les régulations de l'ACC, la FCQ ou la LSCCQ.



## CODE DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS DE LA LSCCQ

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des membres du CA. Ils ont la responsabilité ultime des décisions concernant la LSCCQ. Le membre du CA est la personne clé qui doit garantir les principes directeurs de gestion.

Pour bien remplir son rôle, le membre du CA doit :

1. Utiliser un langage poli et respectueux.
2. S'abstenir de toute forme de violence.
3. Éviter à tout prix de se mettre en situation de conflit d'intérêt, c'est à dire, faire preuve d'impartialité en toutes circonstances.
4. Être indépendant et impartial, et ne pas être influencé par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques.
5. Toujours orienter les actions dans le respect des règlements et des objectifs fixés par le CA.
6. Protéger en tout temps l'image de la LSCCQ et veiller particulièrement au respect des principes d'équité, d'intégrité et de transparence.
7. Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse, mais également de bonne foi et dans l'intérêt de la LSCCQ.
8. Se rallier aux décisions et les orientations prises par le CA.
9. Soutenir en tout temps le CA par son comportement et son attitude.
10. Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires traitées.
11. Prendre le temps d'assister à des réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières.
12. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
13. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse.

Je \_\_\_\_\_, m'engage à respecter le Code d'éthique du CA de la LSCCQ.



Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## GUIDE DE CONDUITE LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des responsables d'équipes. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du sport de La Crosse pratiqué au sein de la LSCCQ. Le responsable d'équipe est la personne clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que la pratique de La Crosse rencontre les valeurs de la LSCCQ.

### Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

1. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
2. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de la LSCCQ soit offerte à toutes les joueuses et tous les joueurs de Crosse-au-champ.
3. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par la LSCCQ.
4. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
5. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les individus qui ne sont pas au service des joueurs et du sport de La Crosse.
6. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
7. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes lors de la pratique de La Crosse.
8. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
9. Dans les limites de ses responsabilités, maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à La LSCCQ.
10. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse de mes collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de la LSCQ, la FCQ ou l'ACC.

Je \_\_\_\_\_, m'engage à respecter le Code d'éthique de l'administrateur



Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### CODE DE CONDUITE DU JOUEUR

- Je jouerai selon les règles de la crosse au champ.
- Je comprends que les abus verbaux envers les officiels, autres joueurs, entraîneurs ou personnels d'équipe nuisent aux activités de la LSCCQ et qu'aucun comportement de la sorte ne sera toléré.
- Je ferai tout en mon possible pour être un joueur honnête et j'agirai avec respect.
- Je vais me souvenir que gagner n'est pas le plus important. S'amuser, améliorer mes habiletés, faire de mon mieux sont beaucoup plus importants.
- Je vais me souvenir que les entraîneurs, responsable d'équipe et officiels sont là pour m'aider. J'accepterai leurs décisions et leur démontrerai du respect.



Je \_\_\_\_\_, m'engage à respecter le Code d'éthique du joueur

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## CODE DE CONDUITE POUR LES ENTRAÎNEURS, GÉRANTS D'ÉQUIPE ET PERSONNELS DE SOUTIEN

- Je vais enseigner à mes joueurs l'esprit sportif et le respect des règles, des officiels et des adversaires.
- Je m'assurerai que tous les joueurs reçoivent les mêmes instructions et support.
- Je vais me souvenir que les joueurs jouent pour le plaisir. Je n'utiliserai pas de commentaires désobligeant à leur égard.
- Je m'assurerai que l'équipement et les installations sont sécuritaires pour tous les participants.
- Je me souviendrai que les participants ont besoin d'un entraîneur, gérant ou physiothérapeute qui peuvent les respecter.
- J'obtiendrai la formation nécessaire et continuerai d'améliorer mes habiletés.
- Je m'assurerai que les comportements sur le banc et sur le terrain sont acceptables et sans menaces pour tous les participants.
- Je me souviendrai que d'être entraîneur est un privilège et non un droit.

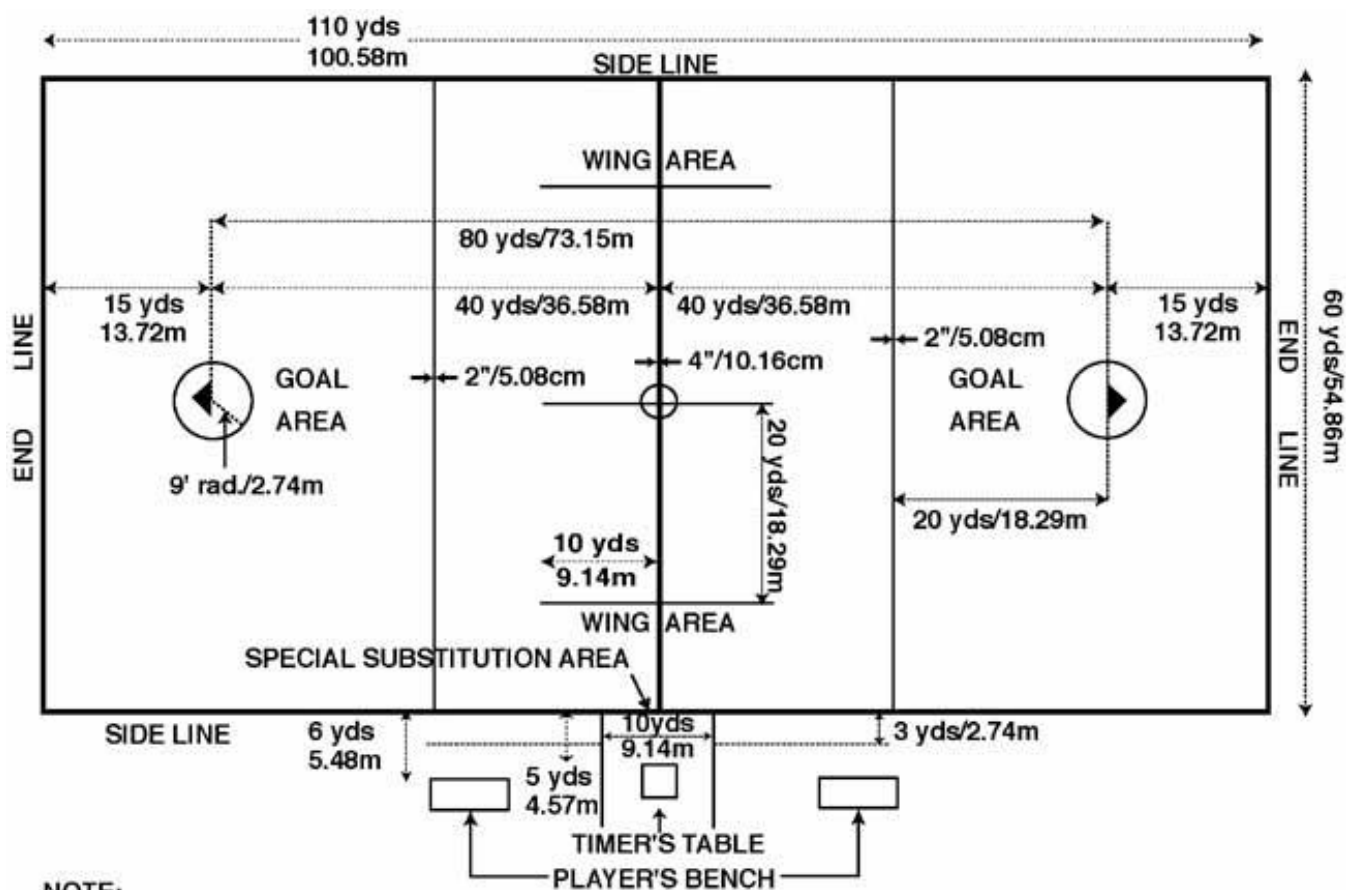


Je \_\_\_\_\_, m'engage à respecter le Code d'éthique du personnel.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 5



NOTE:  
Offside (Centre) Line – 4"/10.16cm  
All other Lines – 2"/5.08cm



## ANNEXE 6

